

Contingent riz

NOTE D'INFORMATION : Principaux changements réglementaires

Demande de certificat (Cf. art.6 Rgl. 2020/761) :

- Dépôt des demandes entre le 1^{er} et le 7 de chaque mois,
- Pour les certificats valables à partir du 1^{er} janvier le dépôt des demandes se fait entre 23 et le 30 novembre de l'année N-1

Preuves des échanges (Cf. art. 8 Rgl. 2020/760) :

Obligation d'importation et d'exportation de 25 tonnes au cours des deux périodes consécutives de douze mois se terminant deux mois avant la date à laquelle la première demande peut être présentée soit :

- 1^{ère} période du 23 septembre année N-2 au 22 septembre année N-1,
- 2^{ème} période du 23 septembre année N-1 au 22 septembre année N

La preuve des échanges est apportée au moyen des documents repris dans l'article 8 § 3 du règlement 2020/760.

Retour des certificats (Cf. art.14 Rgl. 2016/1239) :

La preuve de la mise en libre pratique des produits doit parvenir à l'autorité de délivrance dans un délai de 60 jours calendrier à partir de la date de fin de validité du certificat.

En cas de retour tardif pénalité de 3% pour chaque jour civil de dépassement (Cf.art.5 §2 Rgl.2020/760)

Seule la réglementation communautaire fait foi en matière de certificats. Nous vous laissons de fait le soin de prendre connaissances des textes réglementaires et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la gestion des certificats

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Contingents tarifaires dans le secteur du riz

Numéro d'ordre	09.4112
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Thaïlande
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	5 513 000 kg, répartis comme suit: 5513000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4116
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	États-Unis d'Amérique
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	2 388 000 kg, répartis comme suit: 2 388 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4117
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Inde
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	1 769 000 kg, répartis comme suit: 1769000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4118
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Pakistan
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	1 595 000 kg, répartis comme suit: 1595000kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentionsspécifiquesàinscrire sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4119
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Autres origines (à l'exclusion de l'Inde, du Pakistan, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique)
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	3 435 000 kg, répartis comme suit: 3 435 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin report pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4127
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	États-Unis d'Amérique
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	38 721 000 kg, répartis comme suit: 9681000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 19360000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin 9680000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4128
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Thaïlande
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	21 455 000 kg, répartis comme suit: 10 727 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 5 364 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin 5 364 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4129
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Australie
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	1 019 000 kg, répartis comme suit: 0 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1 019 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4130
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars Du 1 ^{er} avril au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} au 30 septembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	Autres origines (à l'exclusion de l'Australie, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique)
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	1 805 000 kg, répartis comme suit: 0 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1 805 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} avril au 30 juin Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaire	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément aux articles 13 et 27 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4138
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	Quantité restante des numéros d'ordre 09.4127, 09.4128, 09.4129, 09.4130, non allouée lors des sous-périodes précédentes
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4148
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz décortiqué
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	1 634 000 kg, répartis comme suit: 1 634 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 30 septembre Report des sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Codes NC	1006 20
Droit de douane contingentaire	15 % du droit ad valorem
Preuve des échanges	Non
Garantie liée au certificat d'importation	30 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4149
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	Thaïlande
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Certificat d'exportation conforme au modèle figurant à l'annexe XIV.2 du présent règlement
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	52 000 000 kg, répartis comme suit: 36 400 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 15 600 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaire	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4150
Période contingentaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	Australie
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	16 000 000 kg, répartis comme suit: 8 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 8 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaire	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Non
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4153
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	États-Unis d'Amérique
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	9 000 000 kg, répartis comme suit: 4 500 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 4 500 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaie	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4154
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	Autres origines (à l'exclusion de l'Australie, du Guyana, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique)
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Oui. Conformément aux dispositions de l'article 61 du règlement (UE) n° 952/2013
Quantité (en kilogrammes)	12 000 000 kg, répartis comme suit: 6 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 6 000 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaie	Réduction de droits de 30,77 %
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans la case 8, la mention du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4166
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz blanchi ou semi-blanchi
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	25 516 000 kg, répartis comme suit: 8505 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 17 011 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} juillet au 31 août report pour la sous-période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Codes NC	1006 30
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	46 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui

Numéro d'ordre	09.4168
Période contingentaie	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Sous-périodes contingentaires	Du 1 ^{er} au 30 septembre Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Demande de certificat	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
Désignation du produit	Riz en brisures
Origine	<i>Erga omnes</i>
Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer	Non
Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique	Non
Quantité (en kilogrammes)	31 788 000 kg, répartis comme suit: 31 788 000 kg pour la sous-période allant du 1 ^{er} au 30 septembre Quantité restante non utilisée durant les sous-périodes précédentes, pour la sous-période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Codes NC	1006 40 00
Droit de douane contingentaie	0 EUR
Preuve des échanges	Oui. 25 tonnes
Garantie liée au certificat d'importation	5 EUR/1 000 kg
Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat	Non
Période de validité du certificat	Conformément à l'article 13 du présent règlement
Transférabilité du certificat	Oui